

CONGRES PENITENTIAIRE INTERNATIONAL PARIS - 1895.

Première section : Législation pénale

1^{ère} question : Le malfaiteur ne doit-il être tenu pour récidiviste que s'il a renouvelé la même infraction ? L'aggravation de la peine doit-elle être progressive à chaque récidive nouvelle qu'il commet ?

2^{ème} question : La transportation, dans le sens le plus large, peut-elle être admise dans un système rationnel de répression, et, dans l'affirmative, quel rôle particulier serait-elle appelée à remplir ?

3^{ème} question : Peut-on donner dans un pays un certain effet aux sentences pénales rendues à l'étranger ?

4^{ème} question : La victime du délit est-elle suffisamment armée par les lois modernes à l'effet d'obtenir l'indemnité qui peut lui être due par le délinquant ?

5^{ème} question : Y a-t-il lieu de maintenir dans la législation pénale la division tripartite en crimes, délits et contraventions ? Dans la négative, quelle simplification convient-il d'apporter à cette division ?

6^{ème} question : Quels sont les faits précis qui doivent être considérés comme constituant un délit de vagabondage et celui de mendicité ? Dans quelles limites et par quels moyens convient-il de réprimer les faits de cette nature ?

7^{ème} question : Quels seraient les moyens répressifs à adopter contre ceux qui, à l'aide de manœuvres fallacieuses, déterminent des jeunes filles à s'expatrier dans le but de les livrer à la prostitution ?

8^{ème} question : Pour quel genre d'infractions à la loi pénale, sous quelles conditions et dans quelle mesure conviendrait-il d'admettre dans la législation :

- a. Le système des admonitions ou remontrances adressées par le juge à l'auteur des faits reprochés, et tenant lieu de toute condamnation ?
- b. Le mode de suppression d'une peine, soit d'amende, soit d'emprisonnement, ou tout autre que le juge prononce, mais qu'il déclare ne devoir pas être appliquée au coupable, tant qu'il n'aura pas encouru de condamnations nouvelles ?

Deuxième section : Questions pénitentiaires

1^{ère} question : Y a-t-il lieu de généraliser et d'unifier les procédés relatifs à l'anthropométrie, et d'examiner les conditions dans lesquelles une entente pourrait être recommandée à cet égard ?

2^{ème} question : Convient-il d'appliquer aux prisons de femmes des règlements particuliers pouvant être très différents de ceux établis pour les prisons d'hommes, aussi bien en ce qui concerne le travail que le régime disciplinaire et le régime alimentaire ?

Ne convient-il même pas d'appliquer à la femme un système particulier de pénalités ?

3^{ème} question : Peut-on admettre des peines privatives de liberté au cours desquelles le travail ne soit pas obligatoire ? Le travail dans toutes les prisons n'est-il pas indispensable comme élément d'ordre, de préservation et d'hygiène ?

4^{ème} question : Les détenus ont-ils droit au salaire ? Ou bien le produit du travail doit-il être employé, d'abord, à couvrir les dépenses d'entretien de tous les condamnés de même catégorie, sauf à attribuer à chacun d'eux une part fixe de ce produit, et à donner, à titre de récompense, des gratifications aux plus méritants ?

5^{ème} question : Dans le but d'agir sur les détenus autant par l'espérance que par la crainte, convient-il de multiplier les récompenses ?

6^{ème} question : Dans quelle forme et dans quelles conditions doivent être prononcées et appliquées les peines disciplinaires ?

7^{ème} question : Dans l'intérêt de la discipline générale et de l'amendement des condamnés, vaut-il mieux faire la sélection des meilleurs ou des pires ?

8^{ème} question : D'après quel principe doit être fait le calcul de la durée de la peine pour les condamnés atteints d'aliénation mentale ?

- a. Quand ils sont enfermés dans des asiles spéciaux dépendant de l'administration pénitentiaire ?
- b. Quand ils sont transférés dans des asiles d'aliénés proprement dits ?

9^{ème} question : A-t-il été suffisamment tenu compte jusqu'à présent, dans le régime des prisons, de l'influence des exercices physiques au point de vue du reclassement des condamnés ? Dans la négative, quels moyens seraient à recommander ?

Troisième section : Moyens préventifs

1^{ère} question : Quelles mesures conviendrait-il de prendre pour empêcher que les détenus dissipent leur pécule à la sortie de la prison, et, se trouvant ainsi sans ressources, soient amenés presque fatalement à tomber dans la récidive ?

2^{ème} question : Comment doivent être organisées les écoles et les bibliothèques des prisons, afin qu'elles puissent vraiment servir aux détenus : prévenus et condamnés ? Y a-t-il lieu notamment de mettre entre les mains des détenus des publications périodiques et autres qui leur seraient particulièrement destinées ?

3^{ème} question : Quelles mesures sont à prendre, dans l'intérêt de la sécurité sociale, contre les délinquants irresponsables, ou contre ceux dont la responsabilité est

diminuée au moment du crime ou du délit (faiblesse d'esprit, aliénation mentale, etc.) ?

4^{ème} question : L'internement à durée illimitée par voie administrative, dans des maisons de travail, des vagabonds adultes en état de récidive, ne serait-il pas préférable aux condamnations à durée limitée ?

5^{ème} question : Quels sont, au point de vue préventif, les avantages des asiles pour le traitement curatif des ivrognes, et quels sont les résultats obtenus dans ces établissements ?

Quatrième section : Questions relatives à l'enfance et aux mineurs

1^{ère} question : En ce qui concerne les jeunes garçons, ne convient-il pas de reculer la limite de la minorité pénale jusqu'à l'âge de l'engagement militaire ? (Il faut entendre, par minorité pénale, la période pendant laquelle le juge peut prononcer l'acquiescement pour manque de discernement, sauf envoi dans un établissement d'éducation correctionnelle).

2^{ème} question : Dans quel cas de droit de garde par l'Etat serait-il utilement substitué à la déchéance de la puissance paternelle ? Convient-il de conférer, dans toutes les circonstances, aux tribunaux de répression eux-mêmes, le soin de statuer sur le droit de garde ?

3^{ème} question : N'y a-t-il pas lieu de substituer, au type unique de la maison de correction, une série d'établissements appropriés aux diverses catégories de mineurs (selon la loi pénale), sous des noms différents ?
Ne convient-il pas notamment de réserver l'école de préservation, maison de premier degré, aux simples mendiants et vagabonds ? Quelle serait la manière la plus efficace de combattre, au point de vue préventif, la mendicité et le vagabondage des mineurs ?

4^{ème} question : Par quelle autorité doit-il être statué sur le sort des enfants coupables de fautes ou d'infractions ? Sur quels éléments et d'après quels principes doit-il être décidé si ces fautes ou infractions doivent entraîner :

- a. Soit une condamnation pénale et l'incarcération dans un établissement pénitentiaire proprement dit ?
- b. Soit le placement dans un établissement de correction spécial pour l'enfant vicieux ou indiscipliné ?
- c. Soit l'envoi dans un établissement d'éducation destiné aux pupilles placés sous la tutelle de l'autorité publique ?
L'âge des enfants doit-il être le seul élément à considérer pour opérer ce partage et déterminer les décisions, et dans quelles conditions le serait-il ?
- d. D'après quels principes et suivant quelle procédure les enfants internés dans lesdits établissements pourront-ils être libérés provisoirement, conditionnellement ou définitivement ?
- e. Quelles conditions doivent être exigées pour que les mineurs puissent être considérés comme récidivistes, et quelles conséquences la récidive doit-elle entraîner à leur égard ?

5^{ème} question : N'est-il pas nécessaire d'assigner, dans les établissements de jeunes détenus, une large part à l'éducation physique rationnelle ?

6^{ème} question : Convient-il de fixer un minimum de durée pour l'envoi en correction des mineurs (selon la loi pénale) ? Convient-il de décider que dans tous les cas où ces mineurs auront été condamnés, ils seront envoyés jusqu'à leur majorité (selon la loi civile) dans une maison d'éducation pénitentiaire ?

7^{ème} question : Comment et par qui les placements individuels, dans les familles, des enfants sortant des colonies pénitentiaires, assistés ou moralement abandonnés, devraient-ils être surveillés ? Dans quelles limites pourrait-il être fait utilement appel dans ce but aux sociétés de patronage ?

8^{ème} question : Quels seraient les moyens de prévenir et de réprimer la prostitution des mineures (selon la loi pénale) ?

Ne serait-il pas désirable qu'une entente intervint entre les différents Etats dans le but de réprimer la prostitution des jeunes filles placées à l'étranger, et trop souvent livrées au vice par les manœuvres de certaines personnes ou de certaines agences ?
